

Préparation visite Certibeau

A partir du 1er juin 2021, toutes les demandes de raccordement à l'eau potable entraîneront obligatoirement la visite d'un certificateur agréé afin de réaliser le CertIBEau.

Préambule : il est inutile de prévoir une visite pour la certification Certibeau si

- un **broyeur ménager** est installé sous l'évier dans une habitation
- un **dégraisseur** n'est pas installé dans un bâtiment occupé par une activité liée à l'HORECA.

Document à fournir préalablement à la visite, le cas échéant :

Pour les eaux usées

- l'accord du gestionnaire d'égout pour s'y raccorder ou de l'OAA (Organisme d'Assainissement Agréé, AIVE eau) dans le cas d'un collecteur si vous êtes en zone d'assainissement collectif ;
- le nom et coordonnées de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux.
- le test de perméabilité du sol pour l'infiltration
- la dérogation à l'infiltration
- la dérogation au raccordement à l'égout
- la dispense d'installation d'un SEI (Système d'Épuration Individuel)
- la dispense d'installation d'une fosse septique
- l'avis de l'OAA contre la déconnexion de la fosse septique
- le(s) permis d'environnement de classe 2
- la/les déclaration(s) de classe 3 pour le SEI
- la présence d'un puits perdant existant
- le permis d'urbanisme
- les plans as-built
- des photos des travaux sur les canalisations d'évacuation d'eaux usées
- un Certibeau établi préalablement

Pour l'eau potable

- la facture des installations d'eau (robinet, douche, ...)

Rôle du propriétaire

La participation active du propriétaire est requise. Dans tous les cas, le certificateur doit se faire aider par le propriétaire ou son représentant pour les différents tests à effectuer.

De même pour ces tests, un accès à l'eau doit être disponible.



1

Céline Fripiat
Ronchamps 38
6980 La Roche-en-Ardenne
+32 (0) 498/17.58.14
+32 (0) 84/31.34.36
www.cfenergie.be